



MICROFICHE N°

04006

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F 1

RECORDS OF THE DEPARTMENT OF THE ARMY

OFFICE OF THE ADJUTANT GENERAL

ADJUTANT GENERAL'S OFFICE

RECORDS OF THE DEPARTMENT OF THE ARMY

1914-1918

229 405

18 Oct 1960

1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 26

From 1915 forward, Super was a mathematician
 & statistician.

L'Association pour la sauvegarde de l'Île de Ojerba (ASSIDJE) et l'Association des géographes tunisiens (A.G.T.) ont organisé le 19 et 20 janvier 1980 un colloque sur l'Environnement et l'érosion littorale à Ojerba.

Ce colloque a rassemblé des géomorphologues ayant travaillé sur l'Île, un géomorphologue de la Division des Sols, des géographes, un représentant du C.R.D.A. de Haradine, du Ministère de l'Équipement, du C.G.T.T., et l'A.R.A.

Le colloque ont lieu à l'école hôtelière de l'Île et a démarré par une tournée qui a permis aux participants d'apprécier la végétation du littoral sur toutes les côtes de l'Île ainsi que les dégâts occasionnés par l'exploitation des coquilles et des carrières.

1 - Les communications

Les travaux de cette ont comporté 4 communications, il s'agit de celles de Mr. PASCOFF H., MAMET et D. OUDOU, YAGOUR et MAMMACHELI,

Pour H. PASCOFF les causes de l'érosion littorale dans l'Île sont de deux types :

1 - Les causes naturelles

- , Érosion du substratum pléistocène
- , Érosion accentuée au niveau de la mer (1,4 m par an),
- , Plus grande fréquence des tempêtes

2 - Les causes humaines

- , Prélevement du sable par les habitants
- , Destruction de la zone littorale

- Construction des bâtiments et création des jardins sur la frange côtière
- Enlèvement systématique sur les estrans des accumulations des feuilles des Posidonies (Cin-
-gala)
- Les travaux de protection s'approfondissent
et le site pourrait être encore plus protégé.

Les mesures proposées sont aussi de 2 types :

1- Des mesures réglementaires :

- Limitation des zones de Posidonies sur les plages
- Prohibition absolue de piétinement sur les estrans
- Signe ou balisage interdit aux autres baigneurs
- Interdiction d'amener avec soi une canne ou bâton
d'un diamètre 200 à 250 mm
- Arrêt de l'emménagement de nouvelles routes sur la frange littorale
- Elimination de tout des déchets jetés dans la mer

2 - Des mesures éducatives :

- Il faut sans cesse se rappeler la zone littorale est
- une zone d'habitat naturel de nombreuses espèces animales et végétales
dont certaines sont en voie de disparition.

Enfin, il faut sans cesse se rappeler que la situation est
grave et qu'il faut agir.

Pour MRS RABHI et D. OUIBOU, la situation est assez grave et si M. PASCOFF s'est limité à la zone touristique de l'île, ces auteurs ont parlé de toutes les côtes de l'île et ont tenté une comparaison avec celle de la presqu'île de Zanzibar. Ainsi il ressort que toute l'île est en train de connaître une pénétration lente de la mer facilitée par les actions humaines que ce soit par la destruction de la dune boccière (côte NE) ou par l'exploitation des carrières (côte Ouest). Le même phénomène s'observe dans la presqu'île des Ahara mais ici certains secteurs abrités sont au contraire en voie d'ensablement (comme à l'Ouest de la Péninsule de l'horset Aguir).

Dr. YAMOUNI a présenté une étude faite en 1979 sur les activités de l'extraction de la pierre et du sable dans l'île. Il résume de cette étude que celle-ci compte 52 carrières de pierres, 48 sablières et quatre grandes zones de dépôt des déchets domestiques ou industriels. L'auteur a essayé de corréler les activités extractives avec la dégradation du milieu et l'érosion du littoral et il arrive aux mêmes conclusions que les auteurs précédents, pour les recommandations il aboutit lui aussi à celles citées par PASCOFF, en plus il insiste sur l'inséparation des déchets nauvages, la surveillance de la pollution côtière, la sensibilisation des hôteliers et de leurs clients sur les règles de la conservation du milieu naturel et de l'environnement.

Quant à M. BARRAKCHI, sa communication a été faite surtout en une suite de questions qu'il a voulu soumettre à l'assemblée pour l'éclairer dans sa mission de balancement et pour programmer d'éventuelles actions pour le prochain plan.

Le responsable forestier se trouve en face de plusieurs problèmes dont :

- le fait que toute l'île est considérée comme un territoire communal, ce qui exclut toute intervention forestière. Au cas où une volonté vient se défaire d'autres obstacles peuvent surgir :

- Où intervenir ?

- Comment intervenir ? Il se trouve que les zones où il doit intervenir en priorité sont la propriété de l'A.F.T. ou de l'O.N.T.T. et que ces organismes ne sont prêts à accepter ces actions.

- Quelles espèces forestières choisir pour être en harmonie avec le paysage général de l'île.

- Qui financera ? l'Etat, l'O.N.T.T., l'A.F.T. ou la municipalité ?...

II - Les conclusions

Toutes ces communications ont donné lieu à des discussions très fructueuses et à un large échange de vues sur toutes les questions soulevées. Il ressort de ces discussions qu'il n'y a aucune surveillance pour l'exploitation des carrières et des carrières, une dégradation du milieu aussi bien par l'activité touristique que par les activités humaines. Les participants se réunissent à ce niveau à réaliser des propositions générales et à prendre en considération les recommandations de toutes les sources qui risquent d'être priées pour protéger les côtes, sur la nécessité d'en trouver des solutions de échange. Pour ce qui est de l'intervention du Chef de l'arrondissement des forêts à Madagascar, les assistants ont indiqué que ses services sont soustraits en priorité dans la zone touristique où la zone forestière a été détruite. Son action viserait donc à mettre en défense cette zone et à essayer de reconstituer la zone par des aménagements adéquats.

Quant à l'agence forestière à choisir tous les participants, et en particulier le président de l'ASSIST, ont insisté sur le fait que l'île est menacée par une végétation naturelle épuisée et perdue. De ce fait il n'est pas question

d'introduire de nouvelles espèces mais il faut essayer, par une nouvelle législation, d'introduire le palmar comme essence forestière pour l'île ce qui permettrait aux responsables forestiers d'intervenir pour maintenir et consolider le paysage naturel de l'île.

III - Propositions

Afin de préserver l'équilibre écologique en l'île et de remédier aux problèmes sus-cités il convient de :

1°) - Procéder de toute urgence à :

- La prohibition absolue de tout prélèvement de sable et des pierres au bord de la mer ou flottant en dérive la plage et la zone qui lui est associée tout en essayant de remplacer collectivement, en alternance, en dehors du littoral, une zone de prélèvements autorisés (sables/pierrres).

- conservation des zones de présidentialité

- L'interdiction de la création de nouvelles routes sur les littoraux qui se sont déjà suffisamment pourvus.

- L'interdiction de tout dépôt polluant dans les zones littorales.

- L'établissement de une série de règlements stricts pour toutes les propositions et leur application rigoureuse.

2°) - Parallèlement à ces mesures, il vaudrait envisager une étude intégrée de l'environnement naturel et socio-économique en l'île, tout en profitant des résultats d'autres travaux effectués dans ce milieu écologique sensible en quel point de :

- Spécifier d'une façon plus précise les facteurs de l'érosion éolienne

- Améliorer les caractéristiques de la platitude, dans

- cinquante de l'île et de l'hydrologie marine.

- Déterminer les effets du climat.
- Evaluer la part de l'intervention de l'homme dans la dégradation du milieu.
- Préconiser une action en vue de l'aménagement d'espaces verts dans l'île et en particulier de la protection de la palmeraie.

3°) - Trouver des solutions aux problèmes humains qui résulteraient de l'application de ces mesures.

4°) - L'engagement, la réalisation et le suivi de cette étude intégrée implique l'existence d'un coordinateur qui pourrait être la commune de l'île avec le concours de l'O.N.T.V. L'Association de la sauvegarde de l'île de Djerba devrait être associée à cette action à tout les niveaux et en particulier celui du suivi.

5°) - Il est nécessaire d'appliquer les textes législatifs qui permettent à tous les services compétents, en particulier ceux du Ministère de l'Agriculture d'intervenir dans l'île et notamment pour la forêt de palme.

Enfin nous tenons à remercier les responsables de l'Association pour la sauvegarde de l'île de Djerba pour les facilités matérielles qu'ils nous ont consacrées (billet d'avion, voiture, logement...) ainsi que pour l'accueil, l'organisation et le déroulement du colloque.

Tunis, le 29 / 1 / 1980

- Étude de l'île et de l'hydrologie marine.

- Déterminer les effets du climat.

- Étudier la part de l'intervention de l'homme dans la dégradation du milieu.

- Présenter une action en vue de l'aménagement d'espaces verts dans l'île et en particulier de la protection de la palmeraie.

3°) - Trouver des solutions aux problèmes humains qui résulteraient de l'application de ces mesures.

4°) - L'engagement, la réalisation et le suivi de cette étude intégrée implique l'existence d'un coordinateur qui pourrait être la commune de l'île avec le concours de l'O.N.T.I. L'Association de la sauvegarde de l'île de Djérba devrait être associée à cette action à tout les niveaux et en particulier celui de suivi.

5°) - Il est nécessaire d'appliquer les textes législatifs qui concernent à tous les services concernés, en particulier ceux du Ministère de l'Agriculture d'intervenir dans l'île et notamment pour la forêt de palmiers.

Enfin nous tenons à remercier les responsables de l'Association pour la sauvegarde de l'île de Djérba pour les facilités matérielles qu'ils nous ont accordées (billet d'avion, voiture, logement...) ainsi que pour l'accueil, l'organisation et la mise au point de l'étude.

FIN

8

VUES